Préfecture de Haute-Saône

70-2020-02-13-011

NP Arrêté prononçant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la Société JMJ COMPOST en vue de l'agrandissement d'une plate-forme de compostage sur le territoire de la commune d'Autrey-les-Gray

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Unité départementale de VESOUL
19 FEV. 2020
COURRIER ARRIVÉ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction de la citoyenneté, de l'immigration, des libertés publiques

Bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État

ARRETE PREFECTORAL N°70-2020- du 13 FEV. 2020

prononçant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la Société JMJ COMPOST en vue de l'agrandissement d'une plate-forme de compostage sur le territoire de la commune d'Autrey-les-Gray.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement – parties législatives et réglementaire – et notamment le livre Ier, titre II, et le livre V, titre Ier ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône – Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 7 juin 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Imed BENTALEB ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 4 décembre 2019, par la société JMJ COMPOST, dont le siège social est situé 7 route d'Auvey, 70000 Autrey-les-Gray, représentée par M. Jean-Marie JOYANDET, gérant de la société, concernant l'agrandissement d'une plate-forme de compostage sur le territoire de la commune d'Autrey-les-Gray ;

La demande vise à l'enregistrement d'une plate-forme de compostage sur la commune d'Autrey-les-Gray (70).

Les installations projetées seront destinées au compostage de déchets non dangereux ou de matières végétales.

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques de l'installation	Régime
2780-2	Installation de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétales, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation. 2- compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur le site, de boues de stations d'épuration des eaux urbaines, de papeterie, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-1	41t/j (boues de STEP, déchets verts et biodéchets)	**E**

E (enregistrement)

VU le rapport du 3 janvier 2020 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement déclarant le dossier complet et régulier ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Durée de la consultation

Article 1 – La demande d'enregistrement présentée par la Société JMJ COMPOST fera l'objet d'une consultation du public à la mairie d'Autrey-les-Gray, **du lundi 23 mars 2020 au vendredi 24 avril 2020 inclus.**

Publicité de la consultation

Article 2 – Cette consultation publique est annoncée deux semaines au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée, par un avis :

- Affiché à la mairie d'Autrey-les-Gray, commune d'implantation de l'installation. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de ladite commune confirmant cet affichage.

- Affiché par le pétitionnaire dans le voisinage de l'installation projetée (affiches d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre, visibles de la ou des voies publiques et comprenant en caractères noirs sur fond jaune les informations visées aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du code de l'environnement, titre Ier, livre V).

- Publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône (www.haute-saone.gouv.fr).

- Publié aux frais du pétitionnaire, deux semaines au moins avant la date d'ouverture de la consultation, dans deux journaux d'annonces légales du département, par les soins des services préfectoraux.

Consultation

Article 3 – Le dossier de demande d'enregistrement est tenu à la disposition du public à la mairie d'Autrey-les-Gray, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à l'exception des jours fériés, *à savoir du lundi au mardi de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00, du mercredi au vendredi de 8h30 à 11h30 et le samedi de 8h30 à 10h30 (Ces horaires sont ceux disponibles sur le site internet https://lannuaire.service-public.fr consulté le 12 février 2020).*

Le public pourra formuler ses observations, propositions sur un registre ouvert à cet effet par le maire d'Autrey-les-Gray. Il pourra également adresser ses remarques avant la fin du délai de consultation du public :

- par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement « Plate-forme de compostage à Autrey-les-Gray ») ou à l'aide du formulaire en ligne sur le site internet précité ;

- par lettre à la Préfète à l'adresse suivante : Préfecture de la Haute-Saône – direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques – bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'Etat – B.P. 429 – 70013 VESOUL CEDEX ;

La demande présentée par la Société JMJ COMPOST est consultable également sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (www.haute-saone.gouv.fr), rubriques politiques publiques – environnement – information et consultation du public – avis au public, installations soumises à enregistrement.

Article 4 – Des informations complémentaires sur le dossier pourront être demandées auprès du pétitionnaire, Société JMJ COMPOST, dont le siège social est situé 7 route d'Auvey, 70000 Autrey-les-Gray (tél : 06.32.79.40.53) ou de la Préfète – bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'Etat.

Article 5 – Le conseil municipal d'Autrey-les-Gray est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement présentée par la Société JMJ COMPOST. Ne sont pris en considération que les avis exprimés et communiqués à la Préfète par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Clôture

Article 6 – A l'issue de la consultation du public, le maire d'Autrey-les-Gray clôture le registre et le retourne à la Préfète qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Décision

Article 7 – L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la Préfète de la Haute-Saône. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 8 – Le Secrétaire Général de la préfecture et le maire de la commune d'Autrey-les-Gray, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à VESOUL, le 13 FEV. 2020

Pour la Préfète, et par délégation
Le secrétaire général

Imed BENTALEB